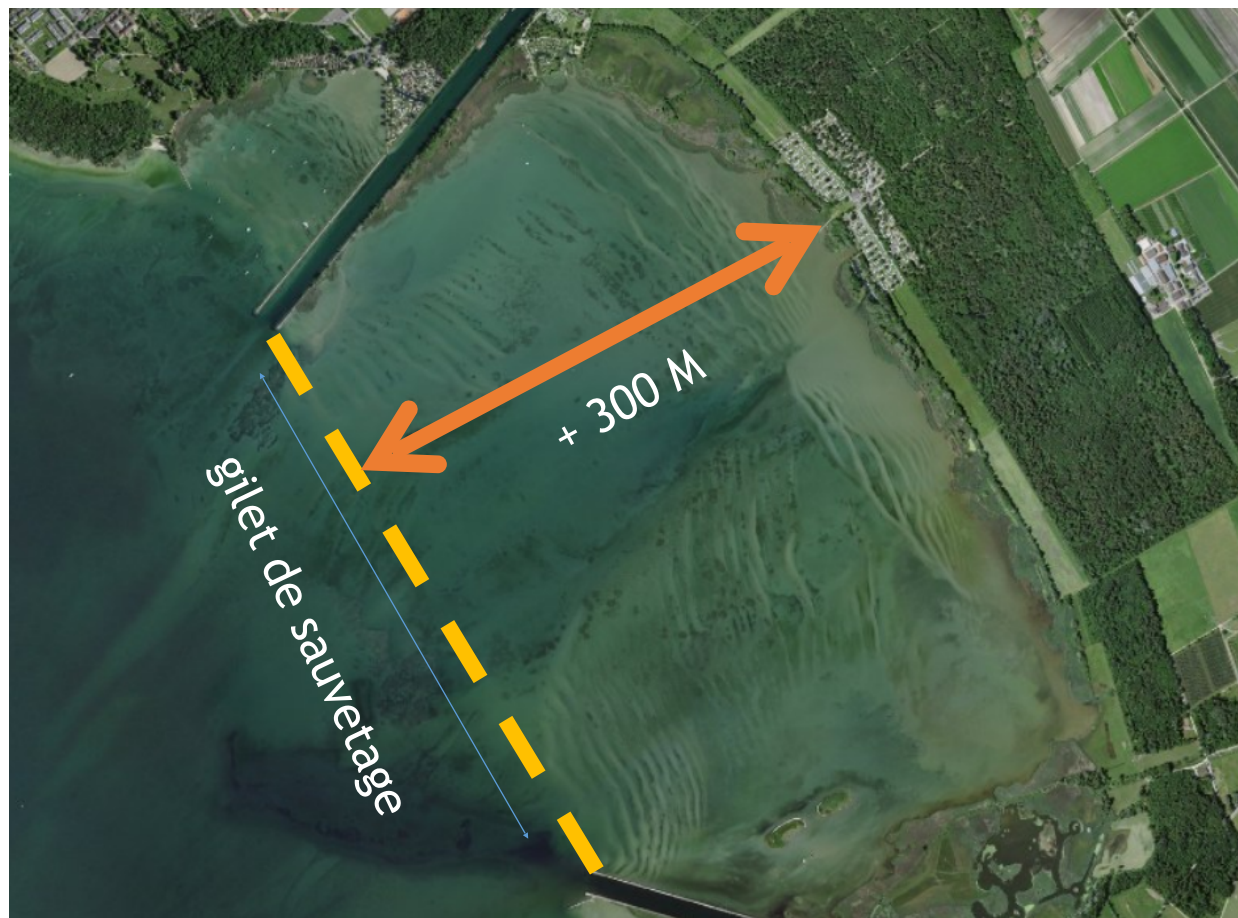


# Je suis sensibilisé(e) au port du gilet de sauvetage

Si le lac a moins de 8°C, se référer aux recommandations de la SNN « Ramer en hiver »



Gilet de sauvetage à col  
(force de flottaison 75N minimum)

LAC < 300m	LAC dès 300m	Canal, rivière
Pas obligatoire	Obligatoire à bord	Obligatoire à bord



Ceinture de natation  
(aide à la flottaison)

LAC < 300m	LAC dès 300m	Canal, rivière
Pas obligatoire	Non conforme	Non conforme

**Attention :** en cas d'accident, si tu n'as pas de gilet de sauvetage conforme aux normes dans le bateau quand cela est obligatoire, ta RC peut réduire, voire supprimer ses prestations en cas de dommage à un tiers et ton assurance-accidents peut faire de même pour les dommages que tu subis.

**NB :** chaque rameur est responsable de son propre gilet de sauvetage et de se conformer aux normes. En cas d'infraction, l'amende est à la charge du rameur, non du club.

*Disposer d'un gilet de sauvetage adapté, c'est toujours recommandé, parfois même obligatoire à bord...  
Pour sa sécurité, le porter, c'est encore mieux !*